

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE A LA SOCIÉTÉ D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE (SICA) « SAS LES PRODUCTEURS DE LA GUADELOUPE », SISE ROUTE DE DESMARAIS – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALIANE PHILIPPE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SMGEAG) », DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES, SUR LA VOIE PASSAGE MARCEL LOLLIA DIT VÉLO, A PARTIR DU LUNDI 26 JUIN 2023, JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2023, DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée le mardi 3 Juin 2023, par laquelle la **Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) « SAS LES PRODUCTEURS DE LA GUADELOUPE »**, sise route de Desmarais – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur ALIANE Philippe, le Directeur Général, **sollicite un arrêté Municipal relatif à une Permission de Voirie en vue de permettre au « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SMGEAG) », de réaliser des travaux de raccordement aux eaux usées, sur la voie Passage Marcel LOLLIA dit VÉLO, à partir du Lundi 26 Juin 2023, jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise une Permission de Voirie à la **Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) « SAS LES PRODUCTEURS DE LA GUADELOUPE »** afin de permettre au « **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SMGEAG)** », de réaliser des travaux de raccordement aux eaux usées.

ARTICLE 2 : Le « **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SMGEAG)** » sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de CINQ JOURS (05) jours calendaires.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 26 Juin 2023**, comme précisée dans la demande.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

Elle peut être retirée tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L2131-9 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 JUI 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 JUI 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 19 JUI 2023
Fait à Basse-Terre, le 19 JUI 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA